

**DECISION n° ENAC/DG/2023- 2940 du 10 février 2023
modifiant la composition du jury d'admission dans le
cycle préparatoire ATPL au titre de l'année 2023**

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 modifié, relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le décret du 22 novembre 2022 nommant M. Olivier CHANSOU directeur général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu la délibération n° 147-3 du 28 juin 2020 portant création du cycle préparatoire ATPL et notamment l'article 5,

Vu la décision ENAC/DG/2022- 2867 du 29 novembre 2022 fixant la composition du jury d'admission dans le cycle préparatoire ATPL,

Décide :

Article 1 :

A l'article 1^{er} de la décision ENAC/DG/2022-2867 du 29 novembre 2022 fixant la composition du jury d'admission dans le cycle préparatoire ATPL, les mots « *Sarah ANOUNY , contractuel Psychologue chargée de sélection* » sont remplacés par les mots « *Raquel PLAZA , agent contractuel, Psychologue chargée de sélection* ».

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole nationale de l'aviation civile.

Fait à Toulouse, le 10 février 2023

Le Directeur Général de l'ENAC

Signé Olivier
CHANSOU